REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 15/09/2026 Date de l'annonce publique : 15/09/2026

Présents	Luc Feller, bourgmestre et président Roger Negri et Ed Buchette, échevins Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Raoul Mettenhoven, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal
Excusée	Francine Closener, échevine
Vote public	Nadine Schmid
Votant par procuration	Francine Closener (mandataire Roger Negri)

Ordre du jour

1. Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal (article 11 de la loi communale).
2. Urbanisme et aménagement communal :
 a) confirmation de la décision de renonciation au droit de préemption prise par le collège des bourgmestre et échevins concernant une parcelle sise à Holzem, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous le n°1515/2, au lieu-dit « beim Hongrichenmoor » ;
 b) décision relative à l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Capellen, inscrite au cadastre de la commune de Mame, section A de Mamer-Nord sous le n°439/5033, au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen » ;
 c) approbation d'un acte de vente avec la société G-Field s.à. r.l. & Cie, secs portant sur une partie d'une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n°1129/4342, au lieu-dit « rue du Baerendall » ;
 d) lotissement d'une parcelle, sise à Mamer, um Kinneksbond en deux lots, dont un destiné à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004).
3. Projets et devis :
 a) 4/242/221311/24002 - Construction d'une maison relais n°4 et extension de l'école fondamentale au Kinneksbond à Mamer – Projet définitif ;
 b) 4/120/221311/24007 - Aménagement des espaces au rez-de-chaussée et au 3ème étage du bâtiment « Millénaire » – Projet définitif ;
 c) 4/627/ 221311/26001 - Aménagement d'un réfectoire avec vestiaires pour les besoins de la régie communale – Projet définitif.
4. Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2027 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.
5. Finances communales
 a) approbation de titres de recette ;
 b) approbation des modifications budgétaires portant sur l'exercice 2026 ;
 c) décision concernant l'allocation de subsides annuels accordés aux associations locales pour l'année 2025 ;
 d) adoption d'un règlement communal relatif à la fixation des redevances en matière de stationnement au parking souterrain « Millénaire » ;
 e) adoption d'un règlement communal relatif à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues ».
6. Règlements communaux : Fixation des nuits blanches d'office pour 2027.
7. Actes notariés :
 a) approbation d'un acte de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le numéro 1275/3462, au lieu-dit « rue de la Résistance » à Mamer ;
 b) approbation d'un acte de cession gratuite portant sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune

de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 328/7255, au lieu-dit « route d'Arlon » et 326/7458, au lieu-dit « rue Raoul Follereau » à Mamer ;
 c) approbation d'un acte d'échange portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 414/4930 ; 414/4931 ; 414/4932 ; 414/4928 et 414/4929 au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen » et sous les numéros 414/4921 ; 414/4922 ; 414/4923 ; 414/4924 ; 414/4925 ; 414/4926 ; 414/4927 et 414/5282 au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen » ;
 d) approbation d'un acte de vente et d'un acte rectificatif portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1627/6847 au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » et sous le numéro 1627/8020 au lieu-dit « Route de Holzem » ;
 e) approbation d'un acte de vente et d'un acte rectificatif portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1628/6841 au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » et sous le numéro 1628/8022 au lieu-dit « Route de Holzem ».
8. Office Social Commun à Mamer : Arrêt provisoire du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2024.
9. Commissions consultatives : Démission d'un membre de la commission du vivre-ensemble interculturel.
10. Circulation :
 a) modification du règlement de circulation de la commune de Mamer (Avenant n° 55) ;
 b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – chemin d'accès à la route d'Arlon à Capellen ;
 c) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon à Capellen – Traversée de la route d'Arlon en 2 phases ;
 d) adoption d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Winter Moments 2026.
11. Regional Museksschoul Westen : Nomination d'un délégué communal (m/f/d) auprès de la commission de surveillance de la « Regional Museksschoul Westen ».
12. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
13. Affaires de personnel **(huis clos)** :
 a) engagement d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif ;
 b) engagement d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif ;
 c) nomination d'un fonctionnaire (m/f/d) dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département des relations publiques ;
 d) nomination d'un fonctionnaire (m/f/d) dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département des relations publiques ;
 e) nomination d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (application du mécanisme temporaire prévu à l'article 51 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux) ;
 f) démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif du service de l'Environnement, de l'Energie et de la Mobilité ;
 g) démission d'office d'un fonctionnaire communal, dans la catégorie de traitement C, groupe de traitement C2bis, sous-groupe à attributions particulières du service ordre public.

Le conseil communal approuve la mise à jour de l'ordre du jour comme suit

1. Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal (article 11 de la loi communale).
2. Urbanisme et aménagement communal :
 a) confirmation de la décision de renonciation au droit de préemption prise par le collège des bourgmestre et échevins concernant une parcelle sise à Holzem, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous le n°1515/2, au lieu-dit « beim Hongrichenmoor » ;
 b) décision relative à l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Capellen, inscrite au

cadastre de la commune de Mame, section A de Mamer-Nord sous le n°439/5033, au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen » ;
 c) approbation d'un acte de vente avec la société G-Field s.à. r.l. & Cie, secs portant sur une partie d'une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n°1129/4342, au lieu-dit « rue du Baerendall » ;
 d) lotissement d'une parcelle, sise à Mamer, um Kinneksbond en deux lots, dont un destiné à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004).
3. Projets et devis :
 a) 4/242/221311/24002 - Construction d'une maison relais n°4 et extension de l'école fondamentale au Kinneksbond à Mamer – Projet définitif ;
 b) 4/120/221311/24007 - Aménagement des espaces au rez-de-chaussée et au 3ème étage du bâtiment « Millénaire » – Projet définitif ;
 c) 4/627/ 221311/26001 - Aménagement d'un réfectoire avec vestiaires pour les besoins de la régie communale – Projet définitif.
4. Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2027 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.
5. Finances communales
 a) approbation de titres de recette ;
 b) approbation des modifications budgétaires portant sur l'exercice 2026 ;
 c) décision concernant l'allocation de subsides annuels accordés aux associations locales pour l'année 2025 ;
 d) adoption d'un règlement communal relatif à la fixation des redevances en matière de stationnement au parking souterrain « Millénaire » ;
 e) adoption d'un règlement communal relatif à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues ».
6. Règlements communaux : Fixation des nuits blanches d'office pour 2027.
7. Actes notariés :
 a) approbation d'un acte de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le numéro 1275/3462, au lieu-dit « rue de la Résistance » à Mamer ;
 b) approbation d'un acte de cession gratuite portant sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 328/7255, au lieu-dit « route d'Arlon » et 326/7458, au lieu-dit « rue Raoul Follereau » à Mamer ;
 c) approbation d'un acte d'échange portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 414/4930 ; 414/4931 ; 414/4932 ; 414/4928 et 414/4929 au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen » et sous les numéros 414/4921 ; 414/4922 ; 414/4923 ; 414/4924 ; 414/4925 ; 414/4926 ; 414/4927 et 414/5282 au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen » ;
 d) approbation d'un acte de vente et d'un acte rectificatif portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1627/6847 au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » et sous le numéro 1627/8020 au lieu-dit « Route de Holzem » ;
 e) approbation d'un acte de vente et d'un acte rectificatif portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1628/6841 au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » et sous le numéro 1628/8022 au lieu-dit « Route de Holzem ».
8. Office Social Commun à Mamer : Arrêt provisoire du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2024.
9. Commissions consultatives :
 a) démission d'un membre de la commission du vivre-ensemble interculturel ;
 b) démission d'un membre de la commission de l'égalité des chances.
10. Circulation :
 a) modification du règlement de circulation de la commune de Mamer (Avenant n° 55) ;
 b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – chemin d'accès à la route d'Arlon à Capellen ;
 c) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon à Capellen – Traversée de la route d'Arlon en 2 phases ;

d) adoption d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Winter Moments 2026.

11. Regional Museksschoul Westen : Nomination d'un délégué communal (m/f/d) auprès de la commission de surveillance de la « Regional Museksschoul Westen ».
12. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
 a) Motion déposée par le parti politique « DP »: « Abfallvermeidung und eine bessere Mülltrennung in der Gemeinde Mamer ».
13. Affaires de personnel **(huis clos)** :
 h) engagement d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif ;
 i) engagement d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif ;
 j) nomination d'un fonctionnaire (m/f/d) dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département des relations publiques ;
 k) nomination d'un fonctionnaire (m/f/d) dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département des relations publiques ;
 l) nomination d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (application du mécanisme temporaire prévu à l'article 51 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux) ;
 m) démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif du service de l'Environnement, de l'Energie et de la Mobilité ;
 n) démission d'office d'un fonctionnaire communal, dans la catégorie de traitement C, groupe de traitement C2bis, sous-groupe à attributions particulières du service ordre public.

Point de l'ordre du jour: 1.	**Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal (article 11 de la loi communale)**	**n.c. : 134**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement arrête le tableau de préséance comme suit:

Nom et prénom	**Date**	**Nombre de suffrages**
NEGRI Roger	10/10/1999	815/1999
FELLER Luc	09/10/2005	1224/2005
BEISSEL Jean	09/10/2005	1051/2005
BUCHETTE Ed	10/01/2014	1071/2011
KERSCHENMEYER Tom	08/10/2017	1307/2017
SCHAAF-HAAS Adèle	08/10/2017	1246/2017
BINDELS Sven	08/10/2017	744/2017
SCHMID Nadine	11/01/2021	1278/2017
CLOSENER Francine	11/06/2023	1753/2023
FRANK Simone	11/06/2023	1551/2023
BERNARD Djuna	11/06/2023	1501/2023
JENSEN Elaine	11/06/2023	926/2023

KLOPP Jessica	11/06/2023	792/2023
DROSOU Georgia	22/01/2024	674/2023
METTENHOVEN Raoul	28/07/2026	1419/2023

Point de l'ordre du jour: 2. a)	**Urbanisme et aménagement communal : confirmation de la décision de renonciation au droit de préemption prise par le collège des bourgmestre et échevins concernant une parcelle sise à Holzem, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous le n°1515/2, au lieu-dit « beim Hongrichenmoor »**	**n.c. : 135**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme la décision du collège des bourgmestre et échevins du 27 juillet 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption,

et décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous le numéro 1515/2, au lieu-dit « Beim Hongrichenmoor ».

Point de l'ordre du jour: 2. b)	**Urbanisme et aménagement communal : décision relative à l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Capellen, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n°439/5033, au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen »**	**n.c. : 136**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro 439/5033, au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen ».

Point de l'ordre du jour: 2. c)	**Urbanisme et aménagement communal : approbation d'un acte de vente avec la société G-Field s.à. r.l. & Cie, secs portant sur une partie d'une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n°1129/4342, au lieu-dit « rue du Baerendall »**	**n.c. : 137**

Le collège communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de vente n°14643 du 15 septembre 2026 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel la société G-Field s.à. r.l. & Cie, secs, ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, vend à la commune de Mamer au prix de 2.578.800 €, une partie d'une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro 1129/4342, contenant 145,79 ares, au lieu-dit « rue du Baerendall ». La surface de la parcelle acquise par la commune s'élevant à 85,96 ares, définie sous le numéro 1129/Lot1 au plan établi par le géomètre officiel le 8 septembre 2026.

Point de l'ordre du jour: 2. d)	**Urbanisme et aménagement communal : lotissement d'une parcelle, sise à Mamer, um Kinneksbond en deux lots, dont un destiné à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004)**	**n.c. : 138**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le lotissement de terrains portant sur une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro 1129/4342, au lieu-dit « um Kinneksbond », en deux lots (1129/LOT1 et 1129/LOT2) en vue de son affection à la construction, tel que représenté sur le plan de lotissement de la société Terra G.O. s.à. r.l., établie à L-5315 Contern, 4, rue Albert Simon, sous le numéro de référence 2026119MAME, échelle 1/500 et dessiné en date du 8 septembre 2026.

Point de l'ordre du jour: 3. a)	**Projets et devis : 4/242/221311/24002 - Construction d'une maison relais n°4 et extension de l'école fondamentale au Kinneksbond à Mamer – Projet définitif**	**n.c. : 139**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet et devis au montant de 19.500.000,00 € TTC pour la construction d'une maison relais n°4 au Kinneksbond à Mamer.

Point de l'ordre du jour: 3. b)	**Projets et devis : 4/120/221311/24007 - Aménagement des espaces au rez-de-chaussée et au 3ème étage du bâtiment « Millénaire » – Projet définitif**	**n.c. : 140**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet et devis au montant de 8.000.000,00 € TTC pour l'aménagement des espaces au rez-de-chaussée et au 3ème étage du bâtiment « Millénaire ».

Point de l'ordre du jour: 3. c)	**Projets et devis : 4/627/221311/26001 - Aménagement d'un réfectoire avec vestiaires pour les besoins de la régie communale – Projet définitif**	**n.c. : 141**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet et devis au montant de 2.300.000,00 € TTC pour l'aménagement d'un réfectoire avec vestiaires pour les besoins de la régie communale.

Point de l'ordre du jour: 4.	**Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2027 de la forêt appartenant à la commune de Mamer**	**n.c. : 142**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

avise favorablement le plan de gestion pour l'exercice 2027 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.

Point de l'ordre du jour: 5. a)	**Finances communales : approbation de titres de recette**	**n.c. : 143**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve des titres de recette pour un montant de 544.790,74 € pour l'exercice 2025 et de 13.627.900,52 € pour l'exercice 2026.

Point de l'ordre du jour: 5. b)	**Finances communales : approbation des modifications budgétaires portant sur l'exercice 2026**	**n.c. : 144**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- approuve le tableau des modifications budgétaires se rapportant à l'exercice 2026, dressé le 14 août 2026 à 11:14, lequel est annexé à la présente,

- constate que l'impact budgétaire des susdites modifications engendre une augmentation du bénéfice de 2.692.281,01 €.

Administration Communale de MAMER

Tableau modification budgétaires
Comptabilité - Gestion du Budget

Article du Budget	Fonct.	Libellé de l' article	Justification sommaire de la demande de modification budgétaire	Montant des recettes ou des dépenses admises antérieurement	Recettes nouvelles recettes en plus dépenses en moins	Dépenses nouvelles dépenses en plus recettes en moins	Nouveaux montants	Décision du ministre Montants modifiés	Décision du ministre Observations
1/036/292100/99 001	nbontemps	Recettes extraordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs	Opération comptable suite à la clôture de l'exercice 2025.	0,00	29 317,50		29 317,50		
1/520/288180/99 001	nbontemps	SIDERO - Remboursement apports en capital	Suivant information du SIDERO du 06/08/2026 - Nouvelle disposition en matière de subventionnement du projet de la STEP	0,00	173 500,00		173 500,00		
2/036/791000/99 001	nbontemps	Recettes ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs	Opération comptable suite à la clôture de l'exercice 2025.	0,00	199 267,37		199 267,37		
2/120/748380/99 003	nbontemps	Remboursement des frais de salaire ou de traitement relatifs au personnel détaché	Rmbt d'un agent ayant été détaché à la FGFC	0,00	7 032,17		7 032,17		
2/180/755210/99 001	nbontemps	Intérêts sur comptes courants		2 500,00	200 000,00		202 500,00		
2/860/706080/99 001	nbontemps	Recettes diverses en relation avec l'organisation d'événements ou de manifestations		7 000,00	5 000,00		12 000,00		
3/180/613300/99 002	nbontemps	Frais de compte - terminal de paiement	Frais sur paiements avec cartes	0,00		300,00	300,00		
3/430/648110/99 001	nbontemps	Subventions aux associations - Tourisme	ORT	45 000,00		2 500,00	47 500,00		
3/611/608114/99 001	nbontemps	Bâtiment Millénaire - Fourniture de chaleur	Fourniture de chaleur du bâtiment Millénaire	0,00		30 500,00	30 500,00		
3/623/612200/99 002	nbontemps	Entretiens et réparations - Parking SNHBM		70 000,00	30 500,00		39 500,00		
3/630/612200/99 012	nbontemps	Entretien et réparations - Réseau conduites d'eau	Campagne renforcée de détection de fuites sur le réseau.	385 000,00		215 000,00	600 000,00		
3/822/608113/99 001	nbontemps	Chauffage de bâtiments - Gaz - HS	Décomptes 2021-2025	20 000,00		30 000,00	50 000,00		
4/520/238120/99 001	nbontemps	SIDERO - Apport en capital	Suivant information du SIDERO du 06/08/2026 - Nouvelle disposition en matière de subventionnement du projet de la STEP	4 691 714,00	4 691 714,00		0,00		
4/532/211000/99 002	nbontemps	Pacte Climat 2.0	Inadvertance administrative lors des reports de crédits.	426 500,00	176 500,00		250 000,00		
4/532/211000/99 003	nbontemps	Pacte Nature	Inadvertance administrative lors des reports de crédits.	207 750,00	57 750,00		150 000,00		
4/650/221100/99 002	nbontemps	Acquisition de terrain au Campus scolaire Kinneksbond		0,00		2 600 000,00	2 600 000,00		
				Totaux :	5 570 581,04	2 878 300,00			

Vu et approuvé.
Mamer, le 20 AOUT 2026
Le collège échevinal,
Le conseil

SIGI - Gescom - BUD_2010A_RPT - 2.0.2 Utilisateur: nbontemps.mamer, imprimé le 14.08.2026 11:14 Page 1 / 1

Point de l'ordre du jour: 5. c)	**Finances communales : décision concernant l'allocation de subsides annuels accordés aux associations locales pour l'année 2025**	**n.c. : 145**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le tableau ci-après relatif à la répartition des subsides pour l'année 2025. Le montant total des subsides à allouer étant de 221.300,00 €.

Nom de l'association	**Subside de base**	**Subside ordinaire**	***Subside arrondi à verser***
AMICALE DES POMPIERS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS MAMER	2.750,00 €	2.708,01 €	**5.500,00 €**

AMICALE DES ANCIENS ARTILLEURS LUXEMBOURGEOIS	375,00 €	600,00 €	**1.000,00 €**
A.P.E.C.H.	750,00 €	699,79 €	**1.450,00 €**
A.P.E.M	750,00 €	739,45 €	**1.500,00 €**
BBC MAMBRA MAMER	4.975,00 €	18.887,49 €	**23.900,00 €**
CAPER PIWITSCHEN	1.625,00 €	2.535,00 €	**4.200,00 €**
CERCLE PHILATHELIQUE MAMER	375,00 €	450,00 €	**850,00 €**
CHORALE STE. CECILE CAP	1.875,00 €	2.633,00 €	**4.550,00 €**
CHORALE STE CECILE MAMER	1.875,00 €	2.960,50 €	**4.850,00 €**
COIN DE TERRE ET DU FOYER HOLZEM	375,00 €	830,00 €	**1.250,00 €**
CROIX ROUGE SECTION MAMER-CAP-HOLZEM	1.625,00 €	501,00 €	**2.150,00 €**
DESCH TENNIS AMICALE MAMER	3.725,00 €	4.228,99 €	**8.000,00 €**
ELTERECOMITE VUM MAMER LYCEE	750,00 €	30,00 €	**800,00 €**
FC MAMER 32	6.650,00 €	9.265,00 €	**15.950,00 €**
FEMMES LIBERALES MAMER/SUESSEM	375,00 €	1.939,00 €	**2.350,00 €**
FLAG FOOTBALL MAMER WARRIORS	250,00 €	334,23 €	**600,00 €**
FRAEN A MAMMEN	375,00 €	365,00 €	**750,00 €**
HARMONIE GEMENG MAMER	8.925,00 €	9.859,45 €	**18.800,00 €**
HÄRENEKIPP 1986	250,00 €	665,00 €	**950,00 €**
HOLZEMER FLENTERMAIS	1.875,00 €	1.452,00 €	**3.350,00 €**
KAMIGAITO WADO RYU	1.125,00 €	3.480,65 €	**4.650,00 €**
KELECLUB AVENIR HOLZEM	250,00 €	1.336,00 €	**1.600,00 €**
KC GUDD HOLZ HOLZEM	250,00 €	386,00 €	**650,00 €**
KLEIDERBÖRSE ASBL	500,00 €	450,00 €	**950,00 €**
KLIMAFORUM MAMER	750,00 €	228,00 €	**1.000,00 €**
LASEP	750,00 €	5.703,00 €	**6.500,00 €**
LES CHANTRES DE ST. ANDRE HOLZEM	1.125,00 €	580,00 €	**1.750,00 €**
MAMER CHESS CLUB	250,00 €	4.971,10 €	**5.250,00 €**
MAMER GESCHICHT	375,00 €	363,00 €	**750,00 €**
MAMER WISELEN (FNEL)	1.625,00 €	2.094,00 €	**3.750,00 €**
NATUR- AN EMWELT GEMENG MAMER	375,00 €	244,00 €	**650,00 €**
NORDIC WALKING CLUB	750,00 €	2.056,00 €	**2.850,00 €**
ŒUVRES PAROISSIALES DE MAMER	375,00 €	589,00 €	**1.000,00 €**
PETANQUE CLUB CAPELLEN	250,00 €	603,00 €	**900,00 €**

PETANQUE CLUB MAMER	250,00 €	1.175,24 €	**1.450,00 €**
SENIOREN AMICALE MAMERANUS	1.125,00 €	990,72 €	**2.150,00 €**
STEPPCHEN ENNER	250,00 €	770,00 €	**1.050,00 €**
TENNIS CLUB ON LINE CAP	1.125,00 €	37.100,57 €	**38.250,00 €**
TRI-SPEED MAMER	1.875,00 €	19.050,24 €	**20.950,00 €**
VELO CLUB MAMERDALL	1.125,00 €	868,00 €	**2.000,00 €**
VOLLEYBALL CLUB MAMER	3.250,00 €	17.190,71 €	**20.450,00 €**
TOTAL	**58.275,00 €**	**161.912,14 €**	**221.300,00 €**

Point de l'ordre du jour: 5. d)	**Finances communales : adoption d'un règlement communal relatif à la fixation des redevances en matière de stationnement au parking souterrain « Millénaire »**	**n.c. : 146**

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » et 3 voix « non »

arrête le règlement communal relatif à la fixation des redevances en matière de stationnement au parking souterrain « Millénaire » comme suit :

Art. 1er.
(1) Les tarifs ci-après sont dus en matière de stationnement au parking souterrain « Millénaire » tous les jours 24h/24. :

Durée de stationnement	**Tarif**
1-3 heures incluses	gratuit
à partir de la 4ième heure pour chaque heure entamée	3 €

(2) Chaque heure entamée est entièrement due.
(3) Le tarif maximum journalier est fixé à 20 €.
(4) Au-delà de la 24ième heure, il est dû un tarif de 3 € pour chaque heure entamée, sans que le tarif journalier ne puisse excéder 20 €.

Art. 2.
En cas de perte d'un ticket, il est dû un tarif de 20 € par jour.

Art. 3.
Les usagers du parking doivent quitter le parking dans le quart d'heure suivant le paiement du ticket.

Art. 4.

En cas de manifestation ou d'évènement public, le collège échevinal est autorisé à suspendre la tarification, à charge d'en donner communication au conseil communal.

Art. 5.
Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Point de l'ordre du jour: 5. e)	**Finances communales : adoption d'un règlement communal relatif à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues »**	**n.c. : 147**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'arrêter le règlement-taxe comme suit :

Art. 1er.
La redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues » est fixée à 21,50 € par repas.

Art. 2.
Le règlement-taxe du 27 octobre 2025 portant adoption du règlement-taxe relative à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues », approuvé par le ministre des Affaires intérieures le 27 octobre 2025, sous la réf. : FC05-2025-A509 est abrogé.

Art. 3.
Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Point de l'ordre du jour: 6.	**Règlements communaux : Fixation des nuits blanches d'office pour 2027**	**n.c. : 148**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

pour l'année 2027 les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques sont prorogées de façon générale jusqu'à trois heures du matin aux dates suivantes :

a) <u>Localité de Mamer :</u>
Samedi, le 23 octobre 2027 et dimanche, le 24 octobre 2027 (grande kermesse) ;
b) <u>Localité de Capellen :</u>
Samedi, le 2 octobre 2027 et dimanche, le 3 octobre 2027 (grande kermesse) ;
c) <u>Localité de Holzem :</u>
Samedi, le 15 mai 2027 et dimanche, le 16 mai 2027 (grande kermesse) ;
d) <u>Pour toute la commune :</u>
Samedi, le 13 février 2027, dimanche, le 14 février 2027 et lundi, le 15 février 2027 (carnaval) ;
Samedi, le 6 mars 2027 et dimanche, le 7 mars 2027 (mi-carême) ;
Dimanche, le 28 mars 2027 (Pâques) ;
Samedi, le 1er mai 2027 (Fête du Travail) ;

Dimanche, le 9 mai 2027 (Journée de l'Europe) ;
Dimanche, le 16 mai 2027 (Pentecôte) ;
Mardi, le 22 juin 2027 (Veille de la Fête Nationale) ;
Mercredi, le 23 juin 2027 (Fête Nationale) ;
Vendredi, le 24 décembre 2027 (Réveillon de Noël) et samedi, le 25 décembre 2027 (Noël) ;
Vendredi, le 31 décembre 2027 (Sylvestre) et samedi, le 1er janvier 2028 (Jour du Nouvel An).

Point de l'ordre du jour: 7. a)	**Actes notariés : approbation d'un acte de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le numéro 1275/3462, au lieu-dit « rue de la Résistance » à Mamer**	**n.c. : 149**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de vente n°14464 du 24 juillet 2026 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel XX, vendent à la commune la parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro 1275/3462, place, contenant 2,35 ares au lieu-dit « rue de la Résistance ».

Point de l'ordre du jour: 7. b)	**Actes notariés : approbation d'un acte de cession gratuite portant sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 328/7255, au lieu-dit « route d'Arlon » et 326/7458, au lieu-dit « rue Raoul Follereau » à Mamer**	**n.c. : 150**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de cession gratuite n° 14614 du 2 septembre 2026 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel la société Apart House s.à. r.l., établie à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen, cède à la commune de Mamer deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 328/7255, au lieu-dit « route d'Arlon », chemin d'exploitation, contenant 0,85 are et 326/7458, au lieu-dit « rue Raoul Follerau » à Mamer, place (occupée) bâtiment à usage mixte, contenant 9,04 ares.

Point de l'ordre du jour: 7. c)	**Actes notariés : approbation d'un acte d'échange portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 414/4930 ; 414/4931 ; 414/4932 ; 414/4928 et 414/4929 au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen » et sous les numéros 414/4921 ; 414/4922 ; 414/4923 ; 414/4924 ; 414/4925 ; 414/4926 ; 414/4927 et 414/5282 au lieu-**	**n.c. : 151**

	dit « Parc d'Activités Capellen »	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte d'échange n°14612 du 2 septembre 2026 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel le collège des bourgmestre et échevins échange des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous les numéros 414/4930 ; 414/4931 ; 414/4932 ; 414/4928 et 414/4929 au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen », place, contenant au total 2,07 ares contre des parcelles appartenant à la société St-Georges s.a. et inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 414/4921 ; 414/4922 ; 414/4923 ; 414/4924 ; 414/4925 ; 414/4926 ; 414/4927 et 414/5282 au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen », places voiries, contenant au total 25,87 ares.

Point de l'ordre du jour: 7. d)	**Actes notariés : approbation d'un acte de vente et d'un acte rectificatif portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1627/6847 au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » et sous le numéro 1627/8020 au lieu-dit « Route de Holzem »**	**n.c. : 152**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de vente n°18150 du 19 août 2025 et l'acte rectificatif n°21375 du 21 juillet 2026 dressés par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Bascharage, aux termes desquels XX, vendent à la commune de Mamer des parcelles sises à Mamer, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1627/6847, place voirie, contenant 17 centiares, au lieu-dit « Beim Gietgebuesch », et sous le numéro 1627/8020, place voirie, contenant 28 centiares, au lieu-dit « route de Holzem ».

Point de l'ordre du jour: 7. e)	**Actes notariés : approbation d'un acte de vente et d'un acte rectificatif portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1628/6841 au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » et sous le numéro 1628/8022 au lieu-dit « Route de Holzem »**	**n.c. : 153**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de vente n°18106 du 6 août 2025 et l'acte rectificatif n°21377 du 21 juillet 2026 dressés par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Bascharage, aux termes duquel XX, vend à la commune de Mamer

des parcelles sises à Mamer, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1628/6841, place voirie, contenant 2 centiares, au lieu-dit « Beim Gietgebuesch », et sous le numéro 1628/8022, place voirie, contenant 5 centiares, au lieu-dit « route de Holzem ».

Point de l'ordre du jour: 8.	**Office Social Commun à Mamer : Arrêt provisoire du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2024**	**n.c. : 154**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

arrête provisoirement le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 2024 de l'Office social commun Mamer, tels qu'ils ont été vérifiés par le ministère des Affaires intérieures.

Point de l'ordre du jour: 9. a)	**Commissions consultatives : démission d'un membre de la commission du vivre-ensemble interculturel**	**n.c. : 155**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Linda CHRETIEN-ANEDYAN en tant que membre de la commission communale du Vivre-Ensemble Interculturel et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 9. b)	**Commissions consultatives : démission d'un membre de la commission de l'égalité des chances**	**n.c. : 156**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Manon DELLA SIEGA en tant que membre de la commission de l'Egalité des Chances et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 10. a)	**Circulation : modification du règlement de circulation de la commune de Mamer (Avenant n° 55)**	**n.c. : 157**

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de modifier le règlement communal de circulation par avenant n°54 comme suit :

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **route de Capellen (CR103) à Holzem (Holzem)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le Cimetière, sur 1 emplacement	
5/6/1	stationnement avec disque	- Bande de stationnement devant le cimetière, du côté pair (excepté 2h)	

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Arlon (N6) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue de la Libération (CR101) jusqu'à la rue Henri Kirpach (CR102) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **route d'Arlon (N6) à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue de la Libération (CR101) jusqu'à la rue Henri Kirpach (CR102) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rte de Arlon (accès maisons 2 - 18) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rte de Arlon (accès maisons 2 - 18) à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Bärendall à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la route d'Arlon jusqu'à la maison 39 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Bärendall à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la route d'Arlon jusqu'à la maison 39 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 5.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Josy Barthel à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Josy Barthel à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 6.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Anne Beffort à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

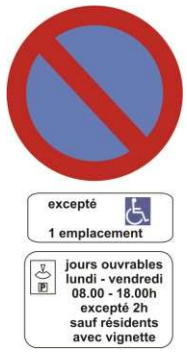
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Anne Beffort à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 7.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Belle-vue à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/11	stationnement avec disque, stationnement handicapés, sauf résidents	- Devant la maison 1 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (sur 1 emplacement)	
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Belle-vue à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 1, sur 1 emplacement (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h)	

6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 8.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bertrange à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "Stade François Trausch" à la hauteur de la maison 4, du côté impair (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 4h) (sur 2 emplacements)	
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de Bertrange à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "Stade François Trausch" à la hauteur de la maison 4, du côté impair (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 3h) (sur 2 emplacements)	
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 9.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue op Bierg à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- En face de la maison 67 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h)	
5/6/11	stationnement avec disque, stationnement handicapés, sauf résidents	- Sur le parking en face de la maison 67 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (sur 1 emplacement)	
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue op Bierg à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	En face de la maison 67 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, max. 2h)	
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	Sur le parking en face de la maison 67, sur 1 emplacement (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h)	
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 10.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Centre à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Centre à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 11.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Commerce (CR101) (rue Krier Becker jusqu'à rue Henri Kirpach) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Commerce (CR101) (rue Krier Becker jusqu'à rue Henri Kirpach) à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 12.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue du Commerce (CR101) **(rue Millénaire jusqu'à rue de la Gare) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Commerce (CR101) (rue Millénaire jusqu'à rue de la Gare) à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 13.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Commerce (CR102) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Commerce (CR102) à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 14.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jo Cox à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 1h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Jo Cox à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 1h), sauf disposition contraire	

Art. 15.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Cunégonde à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Cunégonde à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 16.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Dangé-St-Romain à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de Dangé-St-Romain à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 17.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Dippach (CR102) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 12 jusqu'à la rue du Millénaire (CR102) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **route de Dippach (CR102) à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 12 jusqu'à la rue du Millénaire (CR102) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 18.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Ecole à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'Ecole à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 19.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Ermesinde à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Ermesinde à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 20.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Raoul Follereau à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Raoul Follereau à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 21.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Nicolas Frantz à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Nicolas Frantz à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 22.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Madeleine Frieden-Kinnen à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Madeleine Frieden-Kinnen à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 23.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Gaaschtbierg à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face des maisons 48 et 50 (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 4h) (sur 2 emplacements)	
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la route d'Arlon (N6) jusqu'à la rue Mont Royal (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Gaaschtbierg à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face des maisons 48 et 50 (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 3h) (sur 2 emplacements)	
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la route d'Arlon (N6) jusqu'à la rue Mont Royal (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 24.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Indira Gandhi à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 1h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Indira Gandhi à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 1h), sauf disposition contraire	

Art. 25.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Gare à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la Gare à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 26.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de l'Indépendance à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place de l'Indépendance à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 27.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Elsy Jacobs à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Elsy Jacobs à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 28.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Karewee à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Karewee à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 29.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Kehlen à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **route de Kehlen à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 30.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Henri Kirpach (CR102) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Henri Kirpach (CR102) à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 31.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Kitschenerwee à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **Kitschenerwee à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 32.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Klenglilller à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Klenglilller à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 33.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Kneppchen à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Kneppchen à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 34.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre Krier-Becker à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Pierre Krier-Becker à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 35.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Libération (CR101) à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- En face de l'accès à la maison 9 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h) - A la hauteur des maisons 45-47 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h)	
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de la Libération (CR101) à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Sur le tronçon de la maison 47 jusqu'à l'intersection avec la rue du Marché, à la hauteur de la maison 47	
5/6/2	stationnement avec disque, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Du giratoire jusqu'à la maison 16, des 2 côtés (jours ouvrables,lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 2h)	
5/6/3	parcage avec disque	- En face de l'accès à la maison 9 (jours ouvrables,lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 2h)	
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 36.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Anna Lindh à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 1h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Anna Lindh à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 1h), sauf disposition contraire	

Art. 37.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Mambra à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Mambra à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 38.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Mameranus à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Mameranus à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 39.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Marché à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Marché à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 40.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Marché (Accès CIPA adjacent) à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'entrée principale de la maison de retraite CIPA (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h) (sur 2 emplacements) - Sur le Parking au bout du site (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h) (sur 1 emplacement) - Sur le Parking à l'entrée du site (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h) (sur 4 emplacements)	
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Marché (Accès CIPA adjacent) à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'entrée principale de la maison de retraite CIPA (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h), sur 2 emplacements - Sur le Parking au bout du site (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h), sur 1 emplacement - Sur le Parking à l'entrée du site (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h), sur 4 emplacements	
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 41.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Maximins à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des Maximins à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 42.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Golda Meir à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 1h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Golda Meir à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 1h), sauf disposition contraire	

Art. 43.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Millénaire (CR102) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Millénaire (CR102) à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 44.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Marie-Paule Molitor-Peffer à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

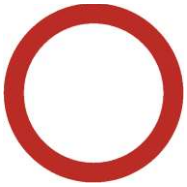
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Marie-Paule Molitor-Peffer à Mamer (Mamer)** est supprimée:

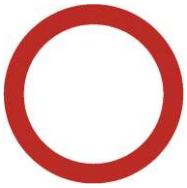
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 45.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Montée à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	
6/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur	
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la Montée à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- A l'intersection avec la rue Henri Kirpach (CR102)	

Art. 46.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op Paasseleck à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur	
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 47.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Prés à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des Prés à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 48.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Roses à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des Roses à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 49.

chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Roudewee à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **Roudewee à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 50.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Sigefroi à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Sigefroi à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 51.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Margaret Thatcher à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 1h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Margaret Thatcher à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 1h), sauf disposition contraire	

Art. 52.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Thommesgässel à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **Thommesgässel à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 53.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue François Trausch à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue François Trausch à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue Gaaschtbierg jusqu'à la rue Jean Schneider (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 54.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Simone Veil à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 1h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Simone Veil à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 1h), sauf disposition contraire	

Art. 55.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Wieseck à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Wieseck à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 56.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Yolande à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Yolande à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h), sauf disposition contraire	

Art. 57.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Point de l'ordre du jour: 10. b)	**Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – chemin d'accès à la route d'Arlon à Capellen**	**n.c. : 158**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 18 août 2026 par le collège échevinal (réf. 2026-081) et arrête :

(1)
les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 24 août 2026 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 17.00 heures :

- **Le chemin d'accès à la route d'Arlon à Capellen est barré à toute circulation, dans les deux sens, entre la maison N°126 et N°128, route d'Arlon à Capellen :**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans le chemin d'accès à la route d'Arlon à Capellen à la hauteur de la maison N°128 ;

(2)
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 10. c)	**Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon à Capellen – Traversée de la route d'Arlon en 2 phases**	**n.c. : 159**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 27 août 2026 par le collège échevinal (réf. 2026-084) et arrête :

(1)
les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 7 septembre 2026 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 à 17.00 heures :

- **La circulation est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents dans la route d'Arlon à Capellen entre les maisons N°126 et N°128 :**

Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.

En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE »

- **Le stationnement est interdit dans la route d'Arlon à Capellen sur les bandes de stationnement entre les maisons N°126 et N°128, des deux côtés.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 10. d)	**Circulation : adoption d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Winter Moments 2026**	**n.c. : 160**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

(1)

décide les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 9 novembre 2026 de 07.00 heures jusqu'au lundi 18 janvier 2027 à 07.00 heures :

- **La Place de l'Indépendance (partie entre le « Café Kleng Gemeng » et le Mamer Schlass) est barrée à toute circulation, dans les deux sens.**

 Cette prescription est indiquée par:
 1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » au croisement de la rue venant du Mamer Schlass et la rue du Marché ;
 2. le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue du Marché à la hauteur de la maison 13.

- **Le stationnement est interdit sur le parking « Mamer Schlass ».**

 Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 11.	**Regional Museksschoul Westen : Nomination d'un délégué communal (m/f/d) auprès de la commission de surveillance de la « Regional Museksschoul Westen »**	**n.c. : 161**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

procède au scrutin secret avec le résultat suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne : 14
Bulletins valables : 14

Mme Sheila KRUMMES, fonctionnaire communale, ayant obtenu la totalité des suffrages, est nommée comme déléguée à la commission de surveillance de la « Regional Museksschoul Westen ».

La présente est transmise à l'intéressée pour leur servir de titre et aux communes de Bertrange, Garnich, Habscht, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelange, Steinfort et Strassen pour information.

Point de l'ordre du jour: 12.	**Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux**	**n.c. : 162**

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Madame Djuna Bernard quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour: 12. a)	**Motion déposée par le parti politique « DP »: « Abfallvermeidung und eine bessere Mülltrennung in der Gemeinde Mamer »**	**n.c. : 163**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

prend connaissance de la motion introduite par le parti « DP » intitulée « Abfallvermeidung und eine bessere Mülltrennung in der Gemeinde Mamer » et décide de ne pas procéder à une décision à ce sujet.

Monsieur le bourgmestre Luc Feller prononce le huis clos.